



Refus d'indemnisation arrêt de travail par la CPAM

Par Visiteur

Je me permet de me rapprocher de vous en espérant que quelqu'un puisse me venir en aide et m'apporter une réponse ou solution suite à ma situation très critique !

En effet La Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont je dépends a refusé de faire droit au versement des indemnités journalières pour mon arrêt de travail a compter du 30/08/2017 au motif que je ne remplis plus les conditions pour avoir droit à cette prestation.

L'argument invoqué repose sur le fait que je n'ai pas repris mon activité suite a mon congé parental qui s'est terminé le 22 août 2017.

Or, pour la période du 23 août au 31 août inclus j'étais en congés payés, de plus mon compteur comptabilisé de cotisation est de plus 200h de travail pour la période du 01 mai 2017 au 31 juillet 2017.

JE devais effectivement reprendre mon activité le 1 Septembre 2017 ,Or des problèmes de santé m'ont empêché cette reprise se concluant par un départ au urgence à compter du 30 Aout 2017. Autant au urgence, le médecin du travail et mon médecin traitant m'ont interdit une reprise. JE me trouve donc en arrêt depuis cette date et pas indemnisés .

Je considère cette décision comme non justifié, j'ai donc effectué tout les démarches nécessaire afin de faire réétudier mon dossier mais ils m'ont fait vivre l'enfer et ils ne répondent pas à mes questions .

En effet d'abord ils nous fessais croire qu'ils n'ont jamais reçu d'attestation du paiement de mon employeur cela a duré 3 mois , alors que nous avons la preuve qu'ils l'on reçu depuis le 1 Septembre 2017!.

En suite malgré que je les ai contacté par messages (Ameli),téléphones afin qu'ils m'expliquent le mystère de se retardement, ils n'ont jamais répondu au contraire ils ne faisaient qu'éviter mes questions et me demander de fournir des justificatifs dont j'ai déjà fourni ni plus ni moins . LE refus je l'ai obtenu donc seulement le 20 Nevembre dernier!!!

J'ai contesté auprès de la Commission de Recours Aimable par lettre recommandé reçu le 19 janvier 2018 mais je n'ai toujours pas reçu de retour, a part l'accusé de réception.

J'ai également écrit par courrier recommandé avec accusé de réception au conciliateur de la CPAM le 08 Mars 2018 mais je n'ai hélas pas obtenues de réponses.

Avant que je me rapproche des tribunal je souhaiterai savoir si j'ai le droit de demander des dommages et dés intérêt ?? Sachant que je suis enceinte de 7 mois et nous avons un Bébé âgé de 16 mois, nous survivons avec un seul salaire celui de mon Mari,de plus nous somme en surdettement (loyer,charges,Credit,découverts...)

Dois-je contacter un délégué de Défenseur des droits afin qu'il me représente face au tribunal sans que l'on paye ??? (On a plus du tout les possibilités financières suite à tout cela)

Je ne sais plus comment m'y prendre, sachant que LE terme de l'accouchement fixé le 03 Mai 2018 .

Le refus du versement de mes IJSS contribue a mettre en péril la situation financière de ma famille, de plus ils refusent de me répondre si je serai indemnisé ou pas de mon congé maternité qui devra normalement débiter le 22 Mars 2018 au 11 Juillet 2018 . Leurs réponse : On vous appellera dès que possible !!! Ils n'appellerons jamais.

Je suis complètement perdues,fatigués et ne comprends pas une tels situation alors que je suis toujours restée salariée de mon entreprise me permettant ainsi une couverture sociale .

Au secours s'ils vous plaît

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50

Par Didi

Je vous en remercie pour votre réponse!

Au vus de notre situation financière nous refusons de payer.

Merci pour votre compréhension!

Par alain1707

Bonjour, les forfaits sont à partir de 39? pour régler votre situation.

Bienvenue

Par Didi

JE comprends,

Mais nous somme en surdettement impossible de payer quoique ce soit !

Si un volontaire accepte de nous apporter secours meme par une simple réponse ou solution nous somme prenons .

Cordialement